

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne par Hydro-Québec

Numéro de dossier : 3211-11-132

### Liste par ministère ou organisme

| No. | Ministères ou organismes                                                                               | Direction ou service                                        | Signataire                                                          | Date            | Nbre pages |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|
| 1   | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de la gestion de la faune                         | Émilie Chalifour et Jean Donald                                     | 2025-03-11      | 9          |
| 2   | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de l'analyse et de l'expertise (Lanaudière)       | Josiane Reynolds, Salima Khereddine, Tahar Alkma et Éric Arseneault | 2025-03-11      | 7          |
| 3   | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction des espèces floristiques, menacées ou vulnérables | Olivier Deshaies et Sonia Néron                                     | 2025-02-18      | 13         |
|     |                                                                                                        |                                                             |                                                                     | Total des pages | 29         |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                        | MARCHE À SUIVRE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière                                |                 |
| Initiateur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Hydro-Québec                                                                                           |                 |
| Numéro de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3211-11-132                                                                                            |                 |
| Dépôt de l'étude d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2024/08/20                                                                                             |                 |
| Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation. |                                                                                                        |                 |
| Présentation du répondant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |                 |
| Ministère ou organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs |                 |
| Direction ou secteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Direction de la gestion de la faune                                                                    |                 |
| Avis conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.                     |                 |
| Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 14 - Lanaudière                                                                                        |                 |
| Numéro de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cliquez ici pour entrer du texte.                                                                      |                 |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

|                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul> | <p>Variantes présentées</p> <p>PR3.1 EIE – Volume 1, section 2.1.3</p> <p>Séquence <b>Éviter-Minimiser</b>-Compenser : Dans les variantes, il n'y a pas de scénario présenté dans lequel le contour de la zone d'implantation du poste serait redécoupé ou décalé vers l'ouest de manière à réduire l'empiétement dans les milieux humides boisés situés dans la portion est. En plus de réduire l'empiétement en milieu humide, cette variante permettrait d'éviter des peuplements potentiels d'abris pour le cerf de Virginie dans l'aire de confinement (enjeu à documenter) ainsi que la portion de la zone d'inventaire où la majorité des cris de chauves-souris ont été enregistrés.</p>                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul> | <p>Présentation des informations</p> <p>EIE - Ensemble de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les résultats de certains inventaires ne sont pas facilement repérables. Dans le volume 1, section 7.5.1, il est mentionné que : « l'annexe B dans le volume 2 présente les méthodes suivies et les résultats de ces inventaires ». Les résultats pour les chiroptères ne se trouvent pas dans l'annexe B du volume 2 mais bien dans la section 7.6.1.5 du volume 1.</li><li>Le promoteur devrait porter attention à mieux définir lorsqu'il est question de la zone d'étude élargie (27 km²) ou de la zone d'étude restreinte/zone d'implantation/enceinte du futur poste (superficie?). Il est parfois aussi question de la zone d'inventaire du milieu naturel (1,15 km²).</li></ul> |

|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <div>Chiroptères</div> <div>EIE - Plusieurs endroits dont Volume 1, sections 4.3.3.3 et 7.5.1 et Volume 2, annexe B.4</div> <div><p>Les données présentées pour les chiroptères sont incomplètes. Depuis plus de 20 ans, une route d'écoute des chiroptères est inventoriée dans Lanaudière. Cette route emprunte la montée Hamilton et se situe directement dans la zone d'étude élargie du projet et à portée immédiate de la zone d'étude restreinte. Les résultats de cette route d'écoute sont publiés et disponibles à ce lien : <a href="#">Réseau québécois d'inventaires acoustiques de chauves-souris (Réseau Chirops) : Résultats des inventaires de 2000 à 2020 (gouv.qc.ca)</a>. Nous soulignons que les inventaires réalisés par le promoteur ne respectent pas l'effort minimal d'inventaire et d'analyses prévu au Protocole standardisé. Néanmoins, considérant la banque de données disponible dans le secteur, nous ne recommandons pas la réalisation d'inventaires complémentaires. Le promoteur devrait toutefois bonifier les documents soumis en ajoutant :</p><div><div>• les données rendues disponibles par le Ministère dans le cadre de la route d'écoute des chiroptères,</div><div>• les fiches de caractérisation de l'habitat aux stations fixes d'enregistrement tel que prescrit dans le protocole standardisé,</div><div>• une description de la méthodologie et de l'effort déployés pour la recherche de maternité.</div></div></div>                                                                                                                 |
| <div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <div>Habitats fauniques d'intérêt : Aire de confinement du cerf de Virginie (ACCV) de Rawdon</div> <div>EIE - Volume 1, section 7.6.1.9</div> <div><p>La description des impacts sur l'habitat hivernal du cerf de Virginie dans son aire de confinement n'est pas suffisamment documentée. Voir le rapport suivant pour des informations récentes à propos du ravage de Rawdon: <a href="#">Plan-d'orientation-de-trois-ravages-de-cerfs-de-Virginie-de-la-region-de-Lanaudiere-1.pdf (terra-bois.qc.ca)</a>.</p><div><div>• L'EIE ne présente pas les informations permettant d'évaluer l'impact des travaux sur l'habitat hivernal du cerf de Virginie.<div><div>• L'EIE devrait présenter les superficies d'empiètement par type de peuplement (Nourriture, Abri, Nourriture-Abri) et mettre ces superficies en relation avec les superficies actuellement présentes dans l'ACCV. À noter que le terme « peuplement d'abri » est défini à l'article 2 du RHF.</div><div>• L'EIE ne présente pas les informations permettant d'évaluer le respect des autres éléments présents à l'article 22 du règlement sur les habitats fauniques (RHF).</div></div></div><div>• Le reboisement prévu dans le cadre du projet devrait venir compenser les fonctions d'habitat perdues (ex. la perte d'un couvert d'abri devrait être compensée par du reboisement en couvert d'abri). Cette information pourra cependant être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.</div></div></div> |
| <div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <div>Composantes Valorisées de l'Environnement (CVE) retenues ou non</div> <div>EIE – Volume 1, section 6.3 et Tableau 6-2</div> <div><p>Le promoteur n'a pas fait une démonstration suffisante de l'absence d'habitat du poisson et n'a pas réalisé d'inventaire. La CVE Ichtyofaune devrait être conservée.</p><div><div>• Certains cours d'eau permanents ou intermittents, connectés au réseau hydrographique, pourraient abriter du poisson pendant une période de l'année.</div><div>• Rappelons que la définition de poisson inclut « tout poisson, les oeufs, et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé aquatiques » (Art.1, LCMVF).</div></div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <div>Milieu hydrique et habitat du poisson</div> <div>EIE, Volume 1, Section 7.6.1.1</div> <div><p>Pertes <b>permanentes</b> :</p><div><div>a. L'EIE ne précise pas la <u>nature</u> de chacune des pertes permanentes en littoral pour les CE-005, CE-024, CE-173 et CE-177. Est-ce qu'une partie de cours d'eau sera remblayée? Détournée?</div><div>b. L'EIE ne présente pas non plus la <u>localisation</u> des pertes permanentes en littoral. Est-ce la tête des cours d'eau qui sera impactée ou une partie centrale? Nous avons besoin de savoir comment les portions amont (le cas échéant) et aval se comporteront et subsisteront suite à ces pertes. Toute portion aval n'étant plus alimentée pourrait s'assécher et ces pertes indirectes doivent être documentées.</div><div>c. L'EIE ne présente aucune information ni fiche de caractérisation pour les 2 cours d'eau (CE-167, CE-168) situés directement dans la zone d'implantation du futur poste et visés par des pertes permanentes en littoral (remblai). Ces informations sont nécessaires pour évaluer le potentiel d'habitat pour le poisson.</div><div>d. L'EIE ne présente aucune information ni fiche de caractérisation pour le CE-024, visé par des pertes permanentes <u>en littoral</u>. La carte H ne permet pas de visualiser ce qui se trouve en aval de ce cours d'eau. Ces informations sont nécessaires pour évaluer le potentiel d'habitat pour le poisson.</div><div>e. Le CE-024 est un cours d'eau permanent. L'EIE devrait présenter des résultats</div></div></div>                            |

- d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.
- f. Le CE-005 est connecté à un cours d'eau permanent. L'EIE devrait présenter des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.

Pertes temporaires :

- a. L'EIE ne précise pas la nature de chacune des pertes temporaires en littoral pour les CE-079, CE-164, CE-173 et CE-177.
- b. L'EIE ne précise pas la durée des pertes temporaires. Une perturbation pendant une période prolongée peut avoir des impacts à très long terme, voire permanents.
- c. L'EIE ne présente pas non plus la localisation des pertes temporaires en littoral.
- d. Le CE-079 est connecté à un lac. L'EIE devrait présenter des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.
- e. Le CE-164 est connecté au CE-024, qui est un cours d'eau permanent pour lequel nous n'avons pas d'information. L'EIE devrait présenter plus d'informations ou des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.

Une carte devrait montrer la localisation de tous les empiétements temporaires et permanents sur les cours d'eau, ceci impliquant de positionner sur la carte l'ensemble des aires de travail et des chemins d'accès temporaires et permanents.

Signature(s)

| Nom                               | Titre                             | Signature | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Émilie Chalifour                  | Biologiste                        |           | 2024/09/19                        |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires (QC-1)

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

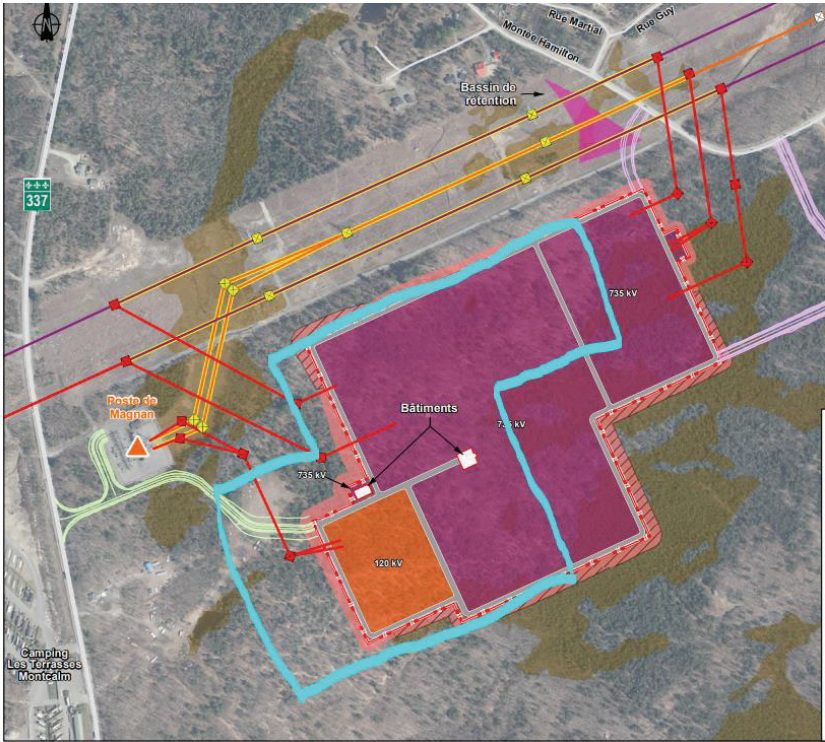
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
  - Référence à l'addenda :
  - Texte du commentaire :
- Variantes présentées

Réponse à la QC-1

La réponse n'est pas satisfaisante. Le demandeur ne fait pas la démonstration que tous les scénarios permettant de minimiser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été étudiés. Dans les variantes, il n'y a pas de scénario présenté dans lequel le contour de la zone d'implantation du poste serait redécoupée ou décalée vers l'ouest de manière à réduire l'empiètement dans les milieux humides boisés situés dans la portion est. En plus de réduire l'empiètement en milieu humide, cette variante permettrait d'éviter des peuplements d'abris en recrutement pour le cerf de Virginie dans l'aire de confinement ainsi que la portion de la zone d'inventaire où la majorité des cris de chauves-souris ont été enregistrés.

Exemple :



- Thématiques abordées : Présentation des informations
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC-2

- Texte du commentaire :

La réponse est satisfaisante.
- Thématiques abordées :

Milieus hydriques (cours d'eau)
- Référence à l'addenda :

Réponses aux questions QC-3 et QC-4
- Texte du commentaire :

La réponse n'est pas satisfaisante. Il n'est pas possible de se prononcer sur la recevabilité puisque les éléments manquants (caractérisations de tous les cours d'eau touchés) n'ont toujours pas été présentés. De plus, le demandeur indique au tableau QC-3-1 que les CE-167 et CE-167 ne seront pas touchés par le projet et ne seront pas caractérisés alors que ces 2 cours d'eau se situent directement dans l'enceinte du futur poste. Nous réitérons donc le besoin d'obtenir une carte indiquant clairement la localisation de tous les empiétements temporaires et permanents sur les cours d'eau, ce que nous n'avons pas obtenu jusqu'à présent.
- Thématiques abordées :

Chiroptères
- Référence à l'addenda :

Réponse à la QC-7
- Texte du commentaire :

La réponse est incomplète et les efforts d'inventaires demeurent faibles. Toutefois, les informations sont suffisantes à cette étape-ci.  
  
Considérant l'utilisation du secteur par plusieurs espèces de chiroptères à statut précaire, le déboisement devrait se faire à l'extérieur de la période de reproduction des chiroptères. Cette information pourra être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.
- Thématiques abordées :

Aire de confinement du cerf de Virginie (ACCV) de Rawdon
- Référence à l'addenda :

Réponse à la QC-8
- Texte du commentaire :

La réponse est en partie satisfaisante.  
  
Trois peuplements mixtes touchés par le projet sont encore jeunes mais présentent un potentiel d'abri dans l'avenir. Considérant le manque de peuplements d'abri dans l'ACCV de Rawdon, le promoteur devrait chercher à éviter puis minimiser l'impact sur ces peuplements en recrutement. Cette information pourra être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.
- Thématiques abordées :

Habitat du poisson
- Référence à l'addenda :

Réponse à la QC-9
- Texte du commentaire :

Il n'est pas possible de se prononcer sur la recevabilité puisque les éléments manquants nécessaires à l'analyse (caractérisations et inventaires faune aquatique) n'ont toujours pas été présentés.
- Thématiques abordées :

Délimitation des empiétements permanents et temporaires dans les milieux hydriques
- Référence à l'addenda :

Réponse à la QC-12
- Texte du commentaire :

Cette question et réponse démontrent une fois de plus la nécessité d'obtenir une carte indiquant clairement la localisation de tous les empiétements temporaires et permanents sur les milieux humides et hydriques, ce que nous n'avons pas obtenu jusqu'à présent.
- Thématiques abordées :

Engagements – Dates de déboisement
- Référence à l'addenda :

Tableau QC-35-1
- Texte du commentaire :

Le déboisement ne devrait pas empiéter dans la période de nidification de la faune aviaire qui s'échelonne de la mi-avril à la fin août. Cette information pourra être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

Signature(s)

| Nom                               | Titre                             | Signature | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Émilie Chalifour                  | Biologiste                        |           | 2025/01/14                        |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :



2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires (QC-2)

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Variantes présentées  
Réponse à la QC2-1  
La réponse est en partie satisfaisante. La réponse du demandeur ne permet pas de bien comprendre les contraintes techniques au déplacement de l'enceinte du futur poste (vers l'ouest ou le nord-ouest). Un support visuel de ces contraintes serait facilitant.  
Le demandeur fournit également peu d'information permettant de comprendre sa priorisation d'un scénario avec maintien d'une bande boisée mais ayant un impact supérieur sur les milieux humides et hydriques *versus* un scénario avec un bande boisée restreinte ou absente mais minimisant les impacts sur les milieux humides et hydriques.
- Thématiques abordées

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

•

Habitat du poisson  
Réponse à la QC1-9 et QC2-3  
Le demandeur ne traite pas de manière satisfaisante cet enjeu. Dans l'étude d'impact (Volume 1, section 6.3 et Tableau 6-2), l'initiateur écarte la composante valorisée de l'environnement (CVE) de l'ichtyofaune, car celui-ci considère que les cours d'eau présents dans l'emprise du projet ne représentent pas un habitat potentiel du poisson. Or, l'initiateur n'a pas fait une démonstration suffisante de l'absence d'habitat du poisson pour écarter cette CVE, car celui-ci n'a pas réalisé d'inventaire d'ichtyofaune au préalable et certains cours d'eau n'ont toujours pas été caractérisés.  
  
En réponse à la QC-9 de la première série de question et commentaire, l'initiateur s'est « engagé à procéder, à la fin du printemps 2025, à un inventaire des cours d'eau afin de décrire l'habitat aquatique présent et d'y effectuer des inventaires de poisson, tel que le définit l'article 1 de la LCMVF ». En l'absence d'informations plus précises, l'initiateur devrait reconnaître l'ensemble des milieux hydriques comme étant de l'habitat potentiel du poisson et conserver la CVE ichtyofaune jusqu'à une démonstration suffisante d'un impact nul ou faible sur cette composante.

| Signature(s)                |                                                                |                                                                                                    |                                   |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Nom                         | Titre                                                          | Signature                                                                                          | Date                              |
| Émilie Chalifour            | Biologiste                                                     |                                                                                                    | 2025/03/11                        |
| Donald Jean                 | Cliquez ici pour entrer du texte.<br>Jean, Donald (14-15-DGFa) | <div>Signature numérique de Jean, Donald (14-15-DGFa)<br/>Date : 2025.03.11 12:58:26 -04'00'</div> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : |                                                                |                                                                                                    |                                   |
|                             |                                                                |                                                                                                    |                                   |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

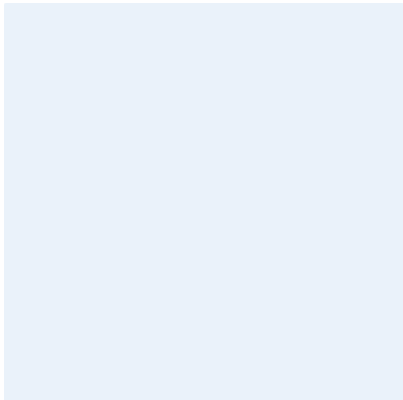
Signature(s)

| Nom                               | Titre                             | Signature | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure



**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                        | MARCHE À SUIVRE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière                                |                 |
| Initiateur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Hydro-Québec                                                                                           |                 |
| Numéro de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3211-11-132                                                                                            |                 |
| Dépôt de l'étude d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2024/08/20                                                                                             |                 |
| Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation. |                                                                                                        |                 |
| Présentation du répondant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |                 |
| Ministère ou organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs |                 |
| Direction ou secteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Direction de l'analyse et de l'expertise                                                               |                 |
| Avis conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | oui                                                                                                    |                 |
| Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 14 - Lanaudière                                                                                        |                 |
| Numéro de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 402433098                                                                                              |                 |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Évaluation environnementale de site phase I

PR3.6 - HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, tous les travaux de terrains (ex. : phases II, III, etc.) ainsi que les recherches réalisées dans le cadre d'une étude de caractérisation environnementale (phase I) devront être conformes à la dernière version du [guide de caractérisation des terrains](#). Comme mentionné dans votre étude de caractérisation du site phase I faite en février 2023, cette étude ne peut être considérée comme fournissant une évaluation définitive du degré de contamination de la propriété à l'étude. Vous mentionnez également que cette étude s'est faite en se basant sur l'examen des informations historiques disponibles, et qu'aucune visite sur le terrain et entrevue ou demande d'accès à l'information n'a été faite, et selon le tableau 1 de ladite étude, plusieurs documents requis par notre guide de caractérisation n'ont pas été consultés. Pour ce, nous vous référons à la section 3 du [guide de caractérisation des terrains](#) pour de plus amples informations. Par ailleurs, il faut noter que la durée de validité d'une étude de caractérisation phase I est d'un an, au-delà de cette période, il peut être requis d'effectuer une mise à jour. À cet effet, une mise à jour de l'étude de caractérisation phase I est requise.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

Étude prévisionnelle de bruit

PR3.4 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4 annexes (annexe J), août 2024

|                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div><div></div><div>• Texte du commentaire :</div></div>                                                                               | <p>Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 95 du REAFIE, le promoteur a fourni une étude prévisionnelle de bruit (Étude du bruit audible en avant-projet par M. Djibril Sy, ing. du 17 juin 2024). La détermination des seuils du bruit prévus dans le projet se base essentiellement sur le niveau de bruit résiduel fourni à partir d'une autre étude réalisée par Soft dB sur le poste de Magnan en 2015. Cette dernière étude (2015) n'a pas été fournie dans les documents accompagnant l'avis de projet. La valeur du bruit résiduel est importante dans l'estimation des seuils de bruit émis dans le cadre du présent projet et nécessaire par conséquent pour valider les niveaux sonores prévus et ainsi d'en vérifier la conformité. L'étude prévisionnelle accompagnant le projet doit comprendre notamment la modélisation selon la note d'instruction 98-01 et doit fournir les détails sur les niveaux du bruit résiduel estimé, notamment les conditions d'évaluation ainsi que les valeurs déterminées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <div><div></div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <p>Variante d'implantation de la solution retenue</p> <p>PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1</p> <p>À la section 2.1.3, vous expliquez le choix retenu pour l'emplacement du futur poste à Sainte-Julienne versus Rawdon, mais aucune explication n'est fournie en ce qui concerne la localisation du poste projeté sur le site même à Sainte-Julienne par rapport à la présence des milieux humides et hydriques. En effet, plusieurs milieux humides sont présents dans la section est du poste projeté, alors qu'en le déplaçant légèrement vers l'ouest (soit en se rapprochant du poste existant) ainsi que vers le nord (en se rapprochant de l'emprise des lignes 735 KV), ces milieux seraient en grande partie évités. De plus, le chemin d'accès à partir de la route 337, ne semble pas avoir été conçu de façon à éviter les milieux humides. Dans une approche d'évitement et de minimisation, il est important que l'initiateur de projet démontre les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiétements dans les milieux humides et hydriques, par exemple en proposant un chemin d'accès qui évite de fragmenter ces milieux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <div><div></div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <p>Étude de caractérisation écologique</p> <p>PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1</p> <p>CarteH-7629_eich_get_027_milieu_nat_240723</p> <p>Le volume 1 ne contient pas d'étude de caractérisation comme définie au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 46.0.3 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>, soit une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;</li><li>- une délimitation de la portion de milieux humides et hydriques affectés dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité;</li><li>- une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (<a href="#">chapitre E-12.01</a>);</li></ul> <p>De plus, selon l'article 315 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), l'étude de caractérisation doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les fiches d'inventaire terrain de même que la localisation, sur une carte, des endroits où les inventaires ont été réalisés.</li></ul> <p>En effet, le document <i>CarteH-7629_eich_get_027_milieu_nat_240723</i> n'indique pas le positionnement de la rive et du littoral des cours d'eau identifiés. De plus, bien que la section 7 du document <i>PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1</i> indique les superficies d'empiètement temporaire et permanent pour chacun des milieux affectés par les différentes activités et que la carte H indique la délimitation des milieux humides et hydriques, aucune carte ne présente la délimitation des portions de milieux humides et hydriques affectés par les travaux. Finalement, la description des caractéristiques écologiques de certains milieux visés par les travaux n'est pas disponible.</p> <p>Par conséquent, l'initiateur de projet doit fournir une étude de caractérisation signée, incluant des fiches d'inventaire pour chacun des milieux affectés par les travaux, une carte qui indique la délimitation de toutes les parties de milieux humides et hydriques affectées par les travaux ainsi que la localisation des stations d'inventaires sur cette même carte.</p> |
| <div><div></div><div>• Thématiques abordées :</div><div>• Référence à l'étude d'impact :</div><div>• Texte du commentaire :</div></div> | <p>Localisation des ouvrages et infrastructures</p> <p>PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1</p> <p>CarteH-7629_eich_get_027_milieu_nat_240723</p> <p>20240904_shp_pour_ministere</p> <p>Selon les informations fournies, la construction du poste comprend un fossé de drainage périphérique et un bassin de rétention à ciel ouvert (carte 2-7). Cependant, aucune information n'a été fournie en ce qui concerne l'impact de ces deux infrastructures sur la pérennité des milieux humides présents à proximité. En effet, le fossé sera creusé à même des tourbières boisées et des marécages, ce qui pourrait entraîner l'assèchement de ces milieux. Il en est de même pour le bassin de rétention qui est construit dans un marais.</p> <p>L'initiateur de projet doit fournir une étude de rabattement de la nappe afin de démontrer les impacts de ces infrastructures sur le drainage des milieux humides et hydriques à proximité ainsi que les mesures qui seront mises en place pour assurer la pérennité des milieux non impactés directement par les travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul> | <p>Évitement, minimisation et justification d'empiètement</p> <p>PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 (carte 2-7)<br/>CarteH-7629_eicH_get_027_milieu_nat_240723</p> <p>Selon les plans fournis, certaines superficies d'empiètement en milieux humides et hydriques ne semblent pas justifiées. En effet, selon le tableau 7-1, le CE-024 aura une perte permanente de 75 m² en littoral et 318 m² en rive alors que le chemin d'accès temporaire projeté emprunte un chemin existant, alors quelle est la nécessité d'empiéter davantage dans ce milieu. Il en est de même pour les cours d'eau CE-079, CE-173 et CE-177 qui ne se trouvent ni sur une aire de pylône existant ou de pylône projeté. L'initiateur de projet devra justifier les empiètements projetés en rive, littoral et milieux humides. Il devra également réviser ces tableaux de superficie d'empiètement, le cas échéant et démontrer les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiètements dans les milieux humides et hydriques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                    |            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul> | <p>Clauses environnementales normalisées</p> <p>PR3.2 - HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 annexes</p> <p>Pour plusieurs clauses environnementales à la section G du volume 2, il est mentionné que l'installation ou la modification de certains ouvrages (ex. : ponceau), le choix de matériel ou encore les lieux de dépôts doivent préalablement être approuvés par Hydro-Québec. Cependant, bien que certaines de ces clauses pourraient être visées par des exemptions ou des déclarations de conformité en vertu du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> REAFIE), d'autres sont visés par une autorisation ministérielle. Il est important que l'initiateur de projet puisse identifier ce qui peut être approuvé par Hydro-Québec et ce qui nécessite une autorisation ministérielle ou une modification d'autorisation ministérielle post-décret. Ce dernier devra donc fournir une révision des clauses environnementales afin que le libellé de chacune des clauses, dont les travaux peuvent être assujettis à une autorisation ministérielle, soit révisée (par exemple l'article 12.1 est bien libellé, tandis qu'à l'article 27.3 (2) on devrait y lire que la profondeur d'enfouissement respectera les conditions de l'article 75 du REAFIE et non celle précisée au contrat ou par Hydro-Québec). Cette information pourra cependant être reprise au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.</p> |                    |            |
| Signature(s)                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |            |
| Nom                                                                                                                                          | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Signature          | Date       |
| Josiane Reynolds, biologiste                                                                                                                 | Analyste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Original signé par | 2024/09/26 |
| Salima Khereddine, B.Sc.                                                                                                                     | Analyste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Original signé par | 2024/09/26 |
| Tahar Alkma, B. Sc.                                                                                                                          | Analyste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Original signé par | 2024/09/26 |
| Eric Arseneault                                                                                                                              | Directeur régional                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Original signé par | 2024/09/26 |
| Clause(s) particulière(s) :                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |            |

2

Avis de recevabilité à la suite

du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                             |

|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div><div>•</div>Thématiques abordées :</div> <div><div>•</div>Référence à l'addenda :</div> <div><div>•</div>Texte du commentaire :</div> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Référence à l'addenda :
  - Texte du commentaire :

QC-25 (2024E2542\_JJA\_Complément\_Final\_241203)

La réponse n'est pas totalement satisfaisante. En effet, les mesures proposées et qui seront mises en place durant la phase de construction du poste ne peuvent nous donner l'assurance du respect du seuil de bruit lors de cette même période. Il faudrait avoir en place un processus pour la mesure du niveau de bruit lors de la construction et apporter les mesures de mitigations efficaces en cas de dépassement. Le promoteur doit prévoir déjà un plan/système basé sur l'analyse des seuils de bruits, le nombre et le type des camions et d'engins sur place avec le schéma de circulation incluant les distances et les vitesses. Le promoteur doit apporter les mesures de mitigations déjà pensées lors de tout dépassement de niveau de bruit permis. Le promoteur doit avoir au préalable en sa possession une analyse complète des différents scénarios plausibles et prévoir les mesures correctives pour chacun scénario pour lequel nous pourrions avoir une défaillance ou un écart relativement aux seuils de bruit à respecter.

De plus, le programme de gestion de bruit soumis dans l'annexe G à la section 02.3 et qui est présenté par HQ comme une réponse à la question QC-25 ne couvre que les travaux réalisés de fin de semaine, de soir (entre 19 h et 22 h) ou de nuit (entre 22 h et 7 h) et **non pas la période du jour (de 7h-19h) du lundi au vendredi**. Le promoteur devrait plutôt déposer un plan permettant d'assurer le respect des niveaux de bruit en tout temps :

  - Prévoir sur les lieux l'installation d'équipements ou d'instruments de mesure des niveaux de bruit lors de la phase de construction pour s'assurer du respect des seuils de bruit autorisés et apporter le cas échéant les mesures nécessaires de mitigation en cas de dépassement;
  - Prévoir un processus de validation du respect des niveaux de bruit par un professionnel acousticien et le cas échéant apporter les correctifs nécessaires le plus rapidement possible en se référant aux scénarios déjà étudiés lors de l'étude prévisionnelle.
  - Les scénarios proposés ainsi que les mesures d'atténuation doivent se baser sur des données mesurables et non seulement dépendant de critères plus ou moins subjectifs (points mentionnés dans les mesures d'atténuation proposées dans la réponse HQ à la question QC-25).
- Thématiques abordées :
  - Référence à l'addenda :
  - Texte du commentaire :

Plan des mesures d'urgence

QC-28 (2024E2542\_JJA\_Complément\_Final\_241203)

Le document soumis (PU Exploitation\_Signé) comporte des liens hypertextes, inaccessibles, vers une procédure en cas rejet accidentel de contaminants pour pouvoir valider toutes les mesures. Il faut s'assurer que le plan tient compte de l'analyse complète des modes de défaillance, de leurs effets combinés et de leur criticité. Nous pouvons citer les exemples de bris entraînant un déversement des huiles BPC dans l'environnement ou de tout départ de feu, d'exploitation ou d'inondation.

| Signature(s)                 |                    |                    |            |
|------------------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Nom                          | Titre              | Signature          | Date       |
| Josiane Reynolds, biologiste | Analyste           | Original signé par | 2025/01/23 |
| Salima Khereddine, B. Sc.    | Analyste           | Original signé par | 2025/01/23 |
| Tahar Alkma, B. Sc.          | Analyste           | Original signé par | 2025/01/23 |
| Eric Arseneault              | Directeur régional | Original signé par | 2025/01/23 |
| Clause(s) particulière(s) :  |                    |                    |            |
|                              |                    |                    |            |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |                                                                                                                                             |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |  |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                                                                                                                                             |  |
| <div><div><div><div>•</div><div>Thématiques abordées :</div></div><div><div>•</div><div>Référence à l'addenda :</div></div><div><div>•</div><div>Texte du commentaire :</div></div></div><div><div> Variante d'implantation de la solution retenue (poste)</div><div> QC2-1 (PR5.4 - HYDRO-QUÉBC. Réponses aux questions et commentaires du 29 janvier 2025 - Deuxième série, février 2025)</div><div> La réponse n'est pas satisfaisante. À la lecture de la réponse de l'initiateur, nous comprenons que le déplacement du poste vers le nord-ouest serait techniquement possible et qu'il permettrait de réduire les impacts du projet dans les milieux humides, mais qu'il y aurait comme conséquence la perte de la bande boisée qui sert à limiter l'impact visuel du projet.<br/>Dans cette optique, l'initiateur de projet devra justifier son choix de conserver la bande boisée (impact visuel) plutôt que de minimiser les impacts dans les milieux humides en déplaçant le poste vers le nord-ouest. L'initiateur devra également présenter les démarches effectuées auprès des observateurs et observatrices fixes et mobiles du secteur pour obtenir leur avis sur la nécessité du maintien de cette bande boisée (consultations, etc.).</div></div></div> <div><div><div>•</div><div>Thématiques abordées :</div></div><div><div>•</div><div>Référence à l'addenda :</div></div><div><div>•</div><div>Texte du commentaire :</div></div><div><div> Variante d'implantation de la solution retenue (chemin d'accès)</div><div> QC2-2 (PR5.4 - HYDRO-QUÉBC. Réponses aux questions et commentaires du 29 janvier 2025 - Deuxième série, février 2025)</div><div> La réponse n'est pas satisfaisante. Nous comprenons qu'il n'est pas possible d'aménager un chemin d'accès à partir de la route 337, mais l'initiateur de projet n'a pas démontré qu'il était impossible de minimiser les impacts, de réduire l'empiètement ou d'éviter la fragmentation dans le milieu humide, situé au sud du poste Magnan, en déplacement le chemin au sud de ce milieu ou en déplaçant la courbe de ce chemin vers l'est.<br/>Par conséquent, l'initiateur de projet doit décrire les autres options envisagées pour le tracé du chemin d'accès, afin de minimiser les empiètements sur le milieu humide. Il devra également démontrer et justifier la raison du choix ou du rejet des diverses options envisagées.</div></div></div> <div><div><div>•</div><div>Thématiques abordées :</div></div><div><div>•</div><div>Référence à l'addenda :</div></div><div><div>•</div><div>Texte du commentaire :</div></div><div><div> Étude de caractérisation écologique</div><div> QC2-3 (PR5.4 - HYDRO-QUÉBC. Réponses aux questions et commentaires du 29 janvier 2025 - Deuxième série, février 2025)</div><div> La réponse n'est pas satisfaisante. Nous comprenons qu'il y a eu des erreurs concernant la liste des cours d'eau touchés par le projet. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'aucune étude correspondant aux critères exigés en vertu du 4e paragraphe de l'article 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets n'a été fournie.<br/>Par conséquent, une étude de caractérisation, doit être fournie par l'initiateur de projet et inclure notamment:<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les éléments mentionnés à l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 315 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)</li><li>- les éléments soulevés à la question QC2-3,</li><li>- une validation terrain de la position de l'ensemble des milieux hydriques affectés par le projet (comprenant une délimitation des limites des rives et du littoral pour chacun de ces milieux);</li><li>- les superficies révisées d'empiètement temporaire et permanent pour chacun des milieux affectés par les différentes activités du projet.</li></ul></div></div></div> <div><div><div>•</div><div>Thématiques abordées :</div></div><div><div>•</div><div>Référence à l'addenda :</div></div><div><div>•</div><div>Texte du commentaire :</div></div><div><div> Évitement, minimisation et justification d'empiètement</div><div> PR5.4 - HYDRO-QUÉBC. Réponses aux questions et commentaires du 29 janvier 2025 - Deuxième série, février 2025</div><div> Il n'y avait aucune question à ce sujet dans le document « 2024E2542_JJA_Complément_Final_241203 », mais la démonstration des efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiètements dans les milieux humides et hydriques, doit être fournie pour l'ensemble des milieux impactés.</div></div></div> <div><div><div>•</div><div>Thématiques abordées :</div></div><div><div>•</div><div>Référence à l'addenda :</div></div><div><div>•</div><div>Texte du commentaire :</div></div><div><div> Gestion du bruit</div><div> PR5.4 - HYDRO-QUÉBC. Réponses aux questions et commentaires du 29 janvier 2025 - Deuxième série, février 2025</div><div> Il n'y avait aucune question à ce sujet dans le document « 2024E2542_JJA_Complément_Final_241203 », mais les réponses aux questions QC-20, QC-22, QC-24 et QC-25 concernant la gestion du bruit, soulevées dans notre avis signé le 23 janvier 2025, seront reprises au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure toutefois pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.</div></div></div> |  |                                                                                                                                             |  |

Signature(s)

Nom

Titre

Signature

Date

|                             |                    |                            |            |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|------------|
| Amélie Gagnon, biologiste   | Coordonnatrice     | <div>Amélie Gagnon</div>   | 2025/03/10 |
| Tahar Alkma, B. Sc.         | Analyste           | <div>Tahar Alkma</div>     | 2025/03/10 |
| Eric Arseneault             | Directeur régional | <div>Eric Arseneault</div> | 2025/03/10 |
| Clause(s) particulière(s) : |                    |                            |            |
|                             |                    |                            |            |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

| Nom                               | Titre                             | Signature | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                        | MARCHE À SUIVRE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière                                |                 |
| Initiateur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Hydro-Québec                                                                                           |                 |
| Numéro de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3211-11-132                                                                                            |                 |
| Dépôt de l'étude d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2024/08/20                                                                                             |                 |
| Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation. |                                                                                                        |                 |
| Présentation du répondant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |                 |
| Ministère ou organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs |                 |
| Direction ou secteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables                                             |                 |
| Avis conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.                     |                 |
| Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 03 - Capitale-Nationale                                                                                |                 |
| Numéro de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cliquez ici pour entrer du texte.                                                                      |                 |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <div>Thématiques abordées :</div>                                                                                                                                                                                                                                    | <div>Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS)</div> <div>Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire :</div> <div><div>- (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</div><div>- (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</div><div>- (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte »</div><div>- (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable</div></div>                                                                                                                                                                                                              |
| <div>Référence à l'étude d'impact :</div>                                                                                                                                                                                                                            | <div><b>Rapports et données consultés :</b></div> <div>Hydro-Québec (2024a). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 - rapport principal, août 2024. 376 pages</div> <div>Hydro-Québec (2024b). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 - annexes, août 2024. 230 pages</div> <div>Hydro-Québec (2024c). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 - annexes, août 2024. 326 pages</div> <div>Hydro-Québec (2024d). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – annexes H (fin) et L, août 2024. 220 pages</div> |

Hydro-Québec (2024e). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement - Carte H – Inventaire du milieu naturel, juillet 2024. 1 page.

**Extraits pertinents :**

*Description sommaire de la méthodologie applicable à la composante des EFLMVS dans le rapport principal :*

« Selon les renseignements obtenus du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022), aucune mention d'espèces végétales à statut particulier n'a été rapportée dans la zone d'étude.

Une approche élaborée à partir des types écologiques des peuplements écoforestiers de la zone d'étude et la consultation du guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables pour les régions de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière (Couillard et autres, 2012) ainsi que de la liste des plantes vasculaires en situation précaire au Québec publiée par le MELCCFP (2024f) ont permis d'inventorier 63 espèces d'intérêt susceptibles d'être observées dans la zone d'étude. Toutes ces espèces ont un statut de protection au Québec (MELCCFP, 2024f). À l'échelle fédérale, cinq espèces sont inscrites sur la liste des espèces en péril au Canada (Gouvernement du Canada, 2024b). Cette liste ainsi que les données détaillées de l'analyse sont présentés à l'annexe B, dans le volume 2.

Parenteau (2021) a brossé un portrait de la biodiversité dans les environs de la municipalité de Rawdon en utilisant l'approche par habitats forestiers, également proposée dans Couillard et autres (2012). Selon Parenteau (2021), tous les habitats forestiers définis dans ce guide seraient présents dans la région et comprennent les types écologiques de la zone d'étude. Parenteau (2021) confirme aussi le potentiel de présence des espèces mentionnées au tableau B-5, à l'annexe B.

Parmi les 63 espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'étude, il y en aurait seulement 4 en périphérie de celle-ci, selon les données du CDPNQ (2022), soit l'ail des bois (*Allium tricoccum*), le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*), le noyer cendré (*Juglans cinerea*) et la spiranthe de Case (*Spiranthes casei*). L'espèce la plus près de la zone se situerait à environ 1 km de celle-ci. » (**pages 4-15 à 4-16, Volume 1**)  
(...)

« Milieu naturel

Divers inventaires sur le terrain ont été réalisés en 2023 dans le but de compléter les données existantes sur le milieu naturel provenant du gouvernement du Québec (MELCCFP et MRNF, principalement), du gouvernement du Canada, des MRC concernées et d'organismes publics (p. ex. CDPNQ, AARQ, AONQ, eBird Québec et SOS-POP). Ces inventaires portaient sur la végétation terrestre, les milieux humides et hydriques (cours d'eau), les espèces végétales à statut particulier, les espèces végétales exotiques envahissantes, les oiseaux, l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et les chauves-souris. Il est à noter qu'un inventaire fortuit de la faune a été réalisé lors des différentes sorties. L'annexe B dans le volume 2 présente les méthodes suivies et les résultats de ces inventaires. » (**page 7-11, Volume 1**)

*Description détaillée de la méthodologie et des résultats associés à la composante EFLMVS :*

« B.2.1 Objectifs

L'étude des espèces végétales à statut particulier vise les objectifs suivants :

- dresser la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude et déterminer les caractéristiques de leur habitat ;
- répertorier par des requêtes cartographiques et par photo-interprétation les habitats potentiels présents dans la zone d'étude ;
- sélectionner les habitats les plus susceptibles d'abriter des espèces à statut particulier à l'emplacement du projet parmi les habitats potentiels répertoriés ;
- vérifier la présence de ces espèces en réalisant un inventaire dans les habitats potentiels retenus et caractériser les populations observées.

B.2.2 Méthode

B.2.2.1 Détermination des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude

La confirmation de la présence d'espèces végétales à statut particulier dans la zone d'étude s'appuie sur les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022), ainsi que sur les résultats des inventaires floristiques réalisés dans le secteur du projet, dans le cadre du projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec (GENIVAR, 2013).

La liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude a été établie suivant une approche élaborée à partir des types écologiques des peuplements écoforestiers de la zone d'étude et en consultant le guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables pour les régions de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière (Couillard et autres, 2012) ainsi que la liste des plantes vasculaires en situation précaire au Québec publiée par le MELCCFP (2024a).

Dans la zone d'étude, les peuplements écoforestiers se distribuent en 27 types écologiques associés à 17 types de végétation potentielle, celle-ci étant la végétation qu'on supposerait (sur des bases scientifiques, généralement phytosociologiques) présente dans un milieu naturel, s'il n'avait pas subi d'influence anthropique significative. D'après l'analyse, 63 espèces à statut particulier seraient susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude, soit 14 espèces désignées menacées, 10 espèces désignées vulnérables et 39 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (voir le tableau B-5). Le potentiel de présence varie d'une espèce à l'autre en fonction de certaines conditions écologiques du milieu. Au tableau B-5, le X en caractère gras et coloré en vert indique le ou les types écologiques préférentiels de l'espèce. Le frêne noir (*Fraxinus nigra*) n'est pas sur la liste des espèces rares du Québec, mais de la liste des espèces protégées par la Loi sur les espèces en péril du Canada. Cette espèce souvent observée en bordure de plusieurs cours d'eau est bien présente dans la région de Rawdon et associée aux types écologiques FO18 et MF14 également présents dans la zone d'étude.

**Les milieux naturels présents dans la zone d'inventaire (voir la carte d'inventaire du milieu naturel à l'annexe H) sont composés de six types écologiques, soit FE21, FE61, MJ11, MJ14, RS11 et RS14. Les types écologiques FE61, MJ11, MJ14 et RS14 composent 95 % de sa superficie (1,09 km<sup>2</sup>). Les espèces à statut particulier susceptibles d'y être présentes sont listées au tableau B-6.**

B.2.2.2 Inventaire sur le terrain

**L'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques. Lors des relevés de terrain, aucune espèce végétale à statut particulier n'a été observée dans la zone d'inventaire.**

**(pages B-11 à B-12, Volume 2)**

(...)

Tableau B-6 : Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire

| Nom commun                                                              | Nom scientifique                                                | Type écologique * |                   |                   |                   |      |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------|-------------------|
|                                                                         |                                                                 | FE21              | FE61 <sup>b</sup> | MJ11 <sup>b</sup> | MJ14 <sup>b</sup> | RS11 | RS14 <sup>b</sup> |
| Espèces menacées au Québec                                              |                                                                 |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Aplectrelle d'hiver                                                     | <i>Aplectrum hyemale</i>                                        |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Corallorhize d'automne                                                  | <i>Corallorhiza odontorhiza</i><br>var. <i>odontorhiza</i>      |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Ginseng à cinq folioles <sup>c</sup>                                    | <i>Panax quinquefolius</i>                                      |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Phéogoptère à hexagones                                                 | <i>Phegopteris hexagonoptera</i>                                |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Podophylle pelté                                                        | <i>Podophyllum peltatum</i>                                     |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Ptérospore à fleurs d'andromède                                         | <i>Pterospora andromedea</i>                                    |                   |                   | X                 |                   |      |                   |
| Espèces vulnérables au Québec                                           |                                                                 |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Ail des bois                                                            | <i>Allium tricoccum</i>                                         |                   |                   | X                 |                   |      |                   |
| Conopholis d'Amérique                                                   | <i>Conopholis americana</i>                                     |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Cypripède tête-de-bélier                                                | <i>Cypripedium arietinum</i>                                    |                   |                   | X                 |                   |      |                   |
| Desmodie paniculée                                                      | <i>Desmodium paniculatum</i><br>var. <i>paniculatum</i>         |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Goodyérie pubescente                                                    | <i>Goodyera pubescens</i>                                       |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Hélianthe à feuilles étalées                                            | <i>Helianthus divaricatus</i>                                   |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Renouée de Douglas                                                      | <i>Polygonum douglasii</i>                                      |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Sumac aromatique                                                        | <i>Rhus aromatica</i> var.<br><i>aromatica</i>                  |                   |                   | X                 |                   |      |                   |
| Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec |                                                                 |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Agastache faux-népéta                                                   | <i>Agastache nepetoides</i> (L.) Kuntze                         |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Amélanchier gracieux                                                    | <i>Amelanchier amabilis</i><br>Wiegand                          |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Arabette du Canada                                                      | <i>Borodinia canadensis</i> (L.)<br>P.J. Alexander &<br>Windham |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Botryche d'Oneida                                                       | <i>Sceptridium oneidense</i> (Gilbert) Holub                    |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Carex de Bailey                                                         | <i>Carex baileyi</i> Britton                                    |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Carex dérangent                                                         | <i>Carex molesta</i> Mack. ex<br>Bright                         |                   |                   | X                 |                   |      |                   |
| Carex folliculé                                                         | <i>Carex folliculata</i> L.                                     |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Carex porte-tête                                                        | <i>Carex cephalophora</i><br>Muhl. ex Willd.                    |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Chénopode de Fogg                                                       | <i>Chenopodium foggii</i> Wahl                                  |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Chimaphile maculée <sup>d</sup>                                         | <i>Chimaphila maculata</i> (L.)<br>Pursh                        |                   |                   |                   |                   |      |                   |
| Corallorhize striée                                                     | <i>Corallorhiza striata</i> Lindl.<br>var. <i>striata</i>       |                   |                   | X                 |                   |      |                   |
| Desmodie nudiflore                                                      | <i>Hylodesmum nudiflorum</i> (L.)<br>H. Ohashi & R.R. Mill      |                   |                   |                   |                   |      |                   |

Tableau B-6 :    Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire (suite)

| Nom commun                                                                      | Nom scientifique                                             | Type écologique <sup>a</sup> |                   |                   |                   |      |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------|-------------------|
|                                                                                 |                                                              | FE21                         | FE61 <sup>b</sup> | MJ11 <sup>b</sup> | MJ14 <sup>b</sup> | RS11 | RS14 <sup>b</sup> |
| Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (suite) |                                                              |                              |                   |                   |                   |      |                   |
| Doradille ébène                                                                 | <i>Asplenium platyneuron</i> (L.) Britton, Sterns & Poggenb. |                              |                   |                   |                   |      |                   |
| Mélique de Smith                                                                | <i>Melica smithii</i> (Porter ex A. Gray) Vasey              |                              |                   |                   |                   |      |                   |
| Noyer cendré <sup>c</sup>                                                       | <i>Juglans cinerea</i> L.                                    |                              |                   |                   |                   |      |                   |
| Orchis brillant                                                                 | <i>Galearis spectabilis</i> (L.) Raf.                        |                              |                   | X                 |                   |      |                   |
| Platanthère à grandes feuilles                                                  | <i>Platanthera macrophylla</i> (Goldie) P.M. Br.             |                              |                   |                   |                   |      |                   |
| Polygale polygame                                                               | <i>Polygala polygama</i> Walter                              |                              |                   | X                 |                   |      |                   |
| Polygale sénéca                                                                 | <i>Polygala senega</i> L.                                    |                              |                   | X                 |                   |      |                   |
| Sabline des grèves                                                              | <i>Sabulina littorea</i> (Fernald) Rydb.                     |                              |                   | X                 |                   |      |                   |
| Violette à long éperon                                                          | <i>Viola rostrata</i> Pursh                                  |                              |                   |                   |                   |      |                   |
| Woodwardie de Virginie                                                          | <i>Anchistea virginica</i> (L.) C. Presl                     |                              |                   |                   |                   |      |                   |

a : Type écologique (végétation potentielle et caractéristiques physiques du milieu) :  
FE21 : érablière à tilleul ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.  
FE61 : érablière à chêne rouge ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.  
MJ11 : bétulaie jaune à sapin et érable à sucre ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.  
MJ14 : bétulaie jaune à sapin et érable à sucre ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique.  
RS11 : sapinière à thuya ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.  
RS14 : sapinière à thuya ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique.

b : Type écologique dominant dans la zone d'inventaire.

c : Espèce en voie de disparition selon la Loi sur les espèces en péril (annexe 1).

d : Espèce menacée selon la Loi sur les espèces en péril (annexe 1).

(pages B-19 à B-20, Volume 2)

Étant donné que la réalisation des inventaires floristiques « a été réalisée parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques », voici les citations clés de la méthodologie applicable à ces milieux :

« B.1.2 Méthode

Dans un premier temps, une photo-interprétation détaillée de tous les milieux humides et hydriques présents dans la zone d'étude a été réalisée. **Par la suite, au cours de l'été 2023, une validation et une caractérisation de ces milieux sur le terrain ont été effectuées dans une zone d'inventaire plus restreinte, comprenant toutes les composantes du projet.** La méthode utilisée est présentée ci-après. (...) » (page B-3, Volume 2)

« B.1.2.4 Validation et caractérisation sur le terrain des milieux humides et hydriques photo-interprétés

**Une validation et une caractérisation de plusieurs milieux humides ainsi que d'un bon nombre de cours d'eau photo-interprétés ont été réalisées lors d'une campagne de terrain menée à l'été 2023. La zone d'inventaire couverte par cette campagne occupe une superficie d'environ 1,15 km2 et englobe toutes les composantes du projet** (voir la carte d'inventaire du milieu naturel à l'annexe H).

B.1.2.5 Inventaire sur le terrain

Milieux humides

**À l'été 2023, 16 des 18 milieux humides recensés dans la zone d'inventaire ont été caractérisés, soit 10 milieux humides situés dans des espaces boisés et 6 milieux humides, dans l'emprise des lignes électriques existantes à 735 kV et à 120 kV. Outre ces 16 milieux humides, 4 autres milieux humides ont été caractérisés à l'extérieur de la zone d'inventaire.** Le tableau B-3 présente la superficie de chacun de ces milieux humides ainsi que les relevés floristiques qui y ont été réalisés. Les fiches d'inventaire floristique sont regroupées à l'annexe H.

Milieux hydriques

Au total, 23 cours d'eau ont été répertoriés dans la zone d'inventaire ou à proximité. Une synthèse des principales caractéristiques de ces cours d'eau est présentée au tableau B-4. **De ces 23 cours d'eau, 11 ont été caractérisés lors de l'inventaire**, soit 6 cours d'eau dans la zone d'inventaire (CE-005, CE-079, CE-164, CE-166, CE-169 et CE-173) et 5 cours d'eau à l'extérieur de cette zone (CE-078, CE-131, CE-140, CE-163 et CE-176). Les fiches de caractérisation sont regroupées à l'annexe H. (...) » (page B-8, Volume 2)



- Texte du commentaire :
- L'initiateur est invité à prendre connaissance des éléments qui suivent et à répondre aux demandes formulées :

Volet évaluation des espèces et des habitats potentiels :

- 1) Le tableau B-6 du volume 2 est intitulé « Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire » et recense 36 EFLMVS. La DEFLMV souhaite obtenir des précisions sur les informations transmises :

Dans un premier temps, la DEFLMV souhaite savoir à quoi correspondent les « X » présents dans certaines cases du tableau B-6 (10 mentions) ?

Dans un second temps, la DEFLMV souhaite savoir si la présence ou l'absence d'un « X » dans une case a influencé la suite de l'exercice méthodologique, à savoir, la priorisation des habitats potentiels à inventorier et l'effort d'inventaire qui a été réellement consenti au terrain à la recherche des EFLMVS ?

Advenant que la présence d'un « X » ait effectivement eu une influence sur les tâches mentionnées précédemment, la DEFLMV souhaite connaître la méthodologie et l'argumentaire détaillés ayant mené à l'ajout de « X » à certaines cases seulement.

Volet inventaire des EFMVS :

- 2) La DEFLMV souhaite connaître les raisons expliquant que 2 des 18 milieux humides recensés dans la zone d'inventaire n'ont pas été caractérisés et que 12 des 23 cours d'eau recensés dans la zone d'étude n'ont pas été caractérisés. Les milieux humides et hydriques constituent fréquemment l'habitat potentiel des EFLMVS et il est important pour la DEFLMV de pouvoir évaluer l'effort d'inventaire qui y a été consenti. La DEFLMV souhaite également savoir si les milieux humides et hydriques qui n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation au terrain constituent des habitats potentiels pour certaines EFLMVS ? Si oui, lesquelles ?
- 3) Les objectifs présentés par l'initiateur concernant la prise en compte des EFLMVS ne correspondent aux recommandations véhiculées par la DEFLMV (2022, 2023).

Nommément, l'initiateur vise à « sélectionner les habitats les plus susceptibles d'abriter des espèces à statut particulier à l'emplacement du projet parmi les habitats potentiels répertoriés » et à « vérifier la présence de ces espèces en réalisant un inventaire dans les habitats potentiels retenus et caractériser les populations observées. » (page B-11, Volume 2).

La DEFLMV recommande plutôt de visiter l'ensemble des habitats potentiels d'espèces menacées ou vulnérables et d'y réaliser des inventaires floristiques, généralement de type balayage, dans les périodes propices à la détection des EFLMV visées. Dans le cas des zones d'étude de taille restreinte, il est même recommandé de réaliser les inventaires floristiques sur la totalité de la zone d'étude (Gouvernement du Québec, 2023). Cela dit, si l'habitat potentiel cartographié ne s'avère pas du tout correspondre au terrain aux préférences écologiques des EFLMV ciblées, il est possible de restreindre la portée des inventaires, avec justification et preuves à l'appui.

L'initiateur indique que « l'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques (...) » (page B-12, Volume 2). Or, l'initiateur ne donne pas de détails supplémentaires concernant la méthodologie d'inventaire qui a été retenue au terrain pour s'assurer de balayer les habitats potentiels cartographiés de même que ceux qui pourraient avoir été découverts de manière fortuite. Également, l'initiateur ne donne pas d'information concernant l'effort d'inventaire alloué à la composante EFLMVS et n'indique pas s'il a réalisé ses inventaires de manière structurée dans l'espace et le temps, afin de correspondre aux périodes optimales de détection des EFLMVS ciblées.

La DEFLMV souhaite que l'initiateur décrive de manière détaillée, à l'aide d'un texte descriptif et de tableaux (au besoin) mais également en fournissant les tracés GPS (« tracklog ») des personnes ayant réalisé les inventaires, l'ensemble de son effort d'inventaire ciblant les EFLMVS.

Notamment, la DEFLMV souhaite savoir si l'ensemble des habitats potentiels des EFLMVS superposés aux zones de travaux temporaires et permanents projetés ont fait l'objet d'un inventaire visant les espèces et si la méthodologie utilisée celui-ci est conforme aux recommandations de la DEFLMV (2022, 2023). L'adéquation entre les habitats inventoriés, les espèces ciblées et les dates d'inventaire retenues est, à ce titre, de haute importance.



Advenant que la portée et la teneur des inventaires réalisés soient jugées insuffisantes par la DEFLMV, il est possible que des inventaires complémentaires soient demandés. Le cas échéant, le dépôt des résultats des inventaires au chargé de projet de la présente étude d'impact devra être réalisé préalablement à la phase d'acceptabilité environnementale du projet.

Si des inventaires complémentaires s'avèrent nécessaires pour répondre aux exigences de la DEFLMV, il sera alors fortement recommandé que l'initiateur dépose un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci. La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires.

Il est recommandé de référer l'initiateur aux documents suivants pour la confection du plan d'inventaire :

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.

| Signature(s)                |                            |                                                                                      |            |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Nom                         | Titre                      | Signature                                                                            | Date       |
| Olivier Deshaies            | Biologiste-botaniste M.Sc. |  | 2024/09/23 |
| Michèle Dupont-Hébert       | Directrice p.i.            |  | 2024/09/23 |
| Clause(s) particulière(s) : |                            |                                                                                      |            |
|                             |                            |                                                                                      |            |

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS)

Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire :

(M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

(V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

(VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte »

(S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Référence à l'addenda :

Rapports et données consultés :

Hydro-Québec (2024a). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 - rapport principal, août 2024. 376 pages  
Hydro-Québec (2024b). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 - annexes, août 2024. 230 pages  
Hydro-Québec (2024c). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Novembre 2024, 144 pages.

- Texte du commentaire :
- La DEFLMV a pris connaissance des réponses de l'initiateur concernant le volet des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) relativement aux questions QC-5 et QC-6. Les réponses et les informations transmises ont été évaluées en lien avec les éléments demandés. Après analyse des informations fournies par le demandeur, **la DEFLMV juge que l'étude d'impact n'est pas recevable. L'initiateur est invité à répondre aux questions Q1, Q2, Q3, Q4, Q5 et Q6 ci-bas.**  
**La DEFLMV introduit chacune de ses nouvelles questions (R2) en abordant d'abord les réponses de l'initiateur aux questions concernées de l'étape précédente (R1).**

« QC-5  
L'initiateur indique que « l'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques [...] » (page B-12, Volume 2). Or, l'initiateur ne donne pas de détails supplémentaires concernant la méthodologie d'inventaire qui a été retenue au terrain pour s'assurer de balayer les habitats potentiels cartographiés de même que ceux qui pourraient avoir été découverts de manière fortuite. De plus, l'initiateur ne donne pas d'information concernant l'effort d'inventaire alloué à la composante espèces floristiques menacée, vulnérable et à statut (EFLMVS) et n'indique pas s'il a réalisé ses inventaires de manière structurée dans l'espace et le temps, afin de correspondre aux périodes optimales de détection des EFLMVS ciblées.  
Ainsi, l'initiateur doit décrire de manière détaillée, à l'aide d'un texte descriptif et de tableaux (au besoin) mais également en fournissant les tracés GPS (« tracklog ») des personnes ayant réalisé les inventaires, l'ensemble de l'effort d'inventaire réalisé ciblant les EFLMVS.

Réponse  
La section B.2 de l'étude d'impact fournit les grandes étapes du projet liées à la collecte de données d'occurrences d'espèces végétales en situation précaire (EVSP). On a d'abord dressé une liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude en croisant les types écologiques des groupements végétaux présents dans la zone d'inventaire avec la distribution et l'écologie des EVSP. Pour ce faire, on a consulté de nombreux guides. Le tableau B-5 présente les résultats de ce croisement. Ensuite, on a recherché les EVSP potentielles dans les habitats potentiels. L'inventaire a été effectué au printemps et à l'été 2023. Un biologiste spécialiste de la végétation a parcouru à pied l'ensemble de ces habitats. L'inventaire des EVSP réalisé hors milieu humide n'a pas été « structuré » par des transects ou des parcelles. Le biologiste a procédé à la recherche active de spécimens dans les habitats potentiels, notamment dans des secteurs ou des micro-habitats plus susceptibles de révéler leur présence. Aucun fichier de type « tracklog » ne peut être fourni. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un livrable exigé de nos consultants. » (Hydro-Québec, 2024c)

Commentaires de la DEFLMV et nouvelles questions à répondre

La DEFLMV juge la réponse de l'initiateur à la question QC-5 non satisfaisante. En effet, bien que les éléments de réponse fournis permettent de mieux comprendre la démarche globale menée par l'initiateur pour évaluer les EFLMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude, les habitats potentiels concernés et le protocole spécifique de recherche des EFLMVS au terrain qui s'en est suivi, il demeure des incertitudes importantes quant à la portée concrète des inventaires ayant été réalisés sur le terrain. Il n'est pas actuellement possible de se positionner à savoir si des inventaires floristiques ont été réalisés dans les bonnes périodes et dans les bons habitats potentiels pour les espèces désignées menacées ou vulnérables ayant un certain potentiel de présence dans la zone d'inventaire.

En effet, l'initiateur indique dans sa réponse qu'il a « d'abord dressé une liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude en croisant les types écologiques des groupements végétaux présents dans la zone d'inventaire avec la distribution et l'écologie des EVSP. ». Il poursuit en indiquant que « (...) le tableau B-5 présente les résultats de ce croisement. Ensuite, on a recherché les EVSP potentielles dans les habitats potentiels. L'inventaire a été effectué au printemps et à l'été 2023. Un biologiste spécialiste de la végétation a parcouru à pied l'ensemble de ces habitats. ».

À titre de rappel, à la section B.2.2.1 (Volume 2), l'initiateur précise que « Les milieux naturels présents dans la zone d'inventaire (voir la carte d'inventaire du milieu naturel à l'annexe H) sont composés de six types écologiques, soit FE21, FE61, MJ11, MJ14, RS11 et RS14. Les types écologiques FE61, MJ11, MJ14 et RS14 composent 95 % de sa superficie (1,09 km2). Les espèces à statut particulier susceptibles d'y être présentes sont listées au tableau B-6. ».

Or, en examinant le tableau B-5, il est possible de constater qu'aux yeux de l'initiateur, les types écologiques FE21 et MJ14 ne sont pas considérés comme des habitats potentiels d'*Allium tricoccum* (V), que les types écologiques FE21 et MJ11 ne sont pas considérés comme des habitats potentiels de *Conopholis americana* (V) et que les types écologiques FE21, FE61 et MJ11 ne sont pas considérés

comme des habitats potentiels de *Goodyera pubescens* (V). Ce constat est réitéré au tableau B-6, intitulé « Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire », pour lequel il est possible de constater que l'initiateur n'a pas sélectionné les types écologiques nommés ci-haut pour *Allium tricoccum*, pour *Conopholis americana* et pour *Goodyera pubescens*. **Pour les deux dernières espèces, aucun type écologique n'est d'ailleurs sélectionné.**

**La DEFLMV met l'emphasis sur ces 3 espèces, car elles sont désignées vulnérables, qu'elles sont documentées au CDPNQ à moins de 15km de la zone d'inventaire, qu'elles présentent plusieurs habitats potentiels dans la zone d'inventaire et qu'il n'est pas clair, à la lumière des informations fournies par l'initiateur, si des inventaires adéquats leur ont été associés dans le présent projet.**

Il est judicieux de rappeler que, Couillard et coll. (2012), qui réfère à la classe de drainage, au dépôt de surface et à la végétation potentielle du peuplement plutôt qu'au type écologique parmi les caractéristiques écoforestières utiles à la cartographie de l'habitat potentiel des EFLMVS, présente les informations suivantes pour les 3 espèces précitées :

- Allium tricoccum* : Dépôts de surface : 1A, 1AY, 1AM. Classes de drainage : 20, 30, 40. Végétations potentielles : FE1, FE2, FE3, FE5, MJ1.
- Conopholis americana* : Dépôts de surface : 1AY, 1AM, R1A. Classes de drainage : 10, 20, 30. Végétations potentielles : FC1, FE1, FE2, FE5, FE6, MJ1
- Goodyera pubescens* : Dépôts de surface : 1A, 1AY, 1AM, R1A, 5A, 5S. Classes de drainage : 20, 30, 31, 40. Végétations potentielles : FE1, FE2, FE6, MJ1, RP1.

Comme le type écologique constitue la combinaison d'un code de végétation potentielle et d'un code de milieu physique (drainage et dépôt de surface) (Major, 2011), **on peut ainsi en déduire que les types écologiques suivants constituent des habitats potentiels pour les espèces précisées :**

FE21 : *Allium tricoccum*, *Conopholis americana*, *Goodyera pubescens*  
FE61 : *Conopholis americana*, *Goodyera pubescens*  
MJ11 : *Allium tricoccum*, *Conopholis americana*, *Goodyera pubescens*  
MJ14 : *Allium tricoccum*, *Goodyera pubescens*

**Q1** À la lumière des analyses et constats présentées ci-haut, la DEFLMV souhaite savoir si les inventaires floristiques réalisés par l'initiateur au printemps et à l'été 2023 ont permis de couvrir par balayage systématique toute la portion de la zone d'inventaire occupée par les habitats potentiels suivants (peuplements écoforestiers de type écologique FE21, FE61, MJ11 et MJ14) ? Dans tous les cas, veuillez décrire l'effort d'inventaire associé (identifiant unique des polygones écoforestiers ayant fait l'objet de l'inventaire, nombre de personnes ayant participé à l'inventaire, nombre de jours d'inventaire, dates d'inventaire etc.).

Si la réponse est OUI et que la description de l'effort d'inventaire est adéquate, la DEFLMV jugera l'effort d'inventaire suffisant.

Si la réponse est NON, la DEFLMV demande à l'initiateur de s'engager à réaliser des inventaires complémentaires dans les bonnes périodes phénologiques dans les portions d'habitats potentiels de la zone d'inventaire qui n'auraient pas été visités en 2023. Ces inventaires devront viser minimalement à relever les 3 espèces désignées vulnérables précitées, pour lesquelles un potentiel de présence non négligeable existe dans la zone d'étude dans les peuplements de type écologique FE21, FE61, MJ11 et MJ14. Pour *Allium tricoccum*, un inventaire printanier devra être effectué alors que pour *Conopholis americana* et *Goodyera pubescens*, un inventaire estival devra être effectué. (Q2)

L'initiateur devra également s'engager à déposer le résultat de ces inventaires au plus tard lors du dépôt des demandes d'autorisations ministérielles pour le déboisement (Q3).

Il est demandé que l'initiateur dépose un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci. (Q4) La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires.

Il est fortement recommandé de vous référer aux documents suivants pour la confection du plan d'inventaire à venir :

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.
- Ces documents sont disponibles sur la page *Espèces floristiques menacées ou vulnérables* du MELCCFP : [À propos de la protection des espèces | Gouvernement du Québec](#)

« **QC-6**

Les MHH constituent des habitats potentiels importants pour les EFLMVS et il est ainsi important de pouvoir évaluer l'effort d'inventaire qui y a été consenti. L'initiateur doit évaluer si les milieux humides et hydriques spécifiques qui n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation au terrain constituent des habitats potentiels pour certaines EFLMVS. Dans l'affirmative, l'initiateur devra caractériser ces milieux et présenter une mise à jour des fiches d'inventaires fournies dans l'étude d'impact concernant les EFLMVS.

**Réponse**

Comme il est mentionné en réponse à la question QC-3, les milieux humides et hydriques (MHH) non caractérisés qui seront touchés par le projet feront l'objet d'une caractérisation **au printemps ou à l'été 2025**. Cette activité comprendra notamment un inventaire des EFLMVS. Les données d'inventaire seront alors intégrées dans le rapport de caractérisation écologique mentionné précédemment. » (Hydro-Québec, 2024c)

**Commentaires de la DEFLMV et nouvelles questions à répondre**

La DEFLMV juge la réponse de l'initiateur à la question QC-6 partiellement satisfaisante. En effet, la DEFLMV acquiesce à l'effet que l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires des EFLMVS complémentaires dans les MHH non caractérisés qui seront touchés par le projet mais tient à réitérer à l'initiateur que la période de réalisation des inventaires floristiques visant la détection des EFLMVS doit être calquée sur la phénologie des espèces concernées.

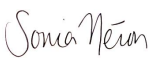
Ainsi, à la lumière des informations complémentaires et des questions supplémentaires formulées ci-haut (Q1 à Q4), **la DEFLMV demande que l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires des EFLMVS complémentaires dans les MHH non caractérisés qui seront touchés par le projet au printemps, à l'été ou durant les 2 périodes distinctement, en fonction de la « meilleure période d'observation » des EFLMVS potentielles indiquée dans l'outil POTENTIEL (CDPNQ, 2024). (Q5). La DEFLMV demande que l'initiateur joigne les détails de cet inventaire complémentaire au plan d'inventaire déjà prévu (voir Q4) pour dépôt avant la réalisation des inventaires (Q6).**

**Références autres :**

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2024. *POTENTIEL version 1.4.0 – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables, susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnés*, Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Couillard L., N. Dignard, P. Petitclerc, D. Bastien, A. Sabourin et J. Labrecque, 2012. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Outaouais, Laurentides et Lanaudière. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p.

Major, Mélanie. (2011). Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 1a – Plaine du bas Outaouais et de l'archipel de Montréal, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations.

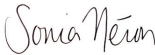
| Signature(s)                                                                                                           |                            |                                                                                       |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Nom                                                                                                                    | Titre                      | Signature                                                                             | Date       |
| Olivier Deshaies                                                                                                       | Biologiste-botaniste M.Sc. |   | 2025/01/09 |
| Sonia Néron                                                                                                            | Directrice                 |  | 2025/01/10 |
| Clause(s) particulière(s) :                                                                                            |                            |                                                                                       |            |
|                                                                                                                        |                            |                                                                                       |            |
| <div>2</div> <div>Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</div> |                            |                                                                                       |            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'étude d'impact est recevable |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                |
| <div><div><div>• Thématiques abordées :</div><div>Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)<br/>Espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMV)</div></div><div><div>• Référence à l'addenda :</div><div><b>Rapports et données consultés :</b><br/>Hydro-Québec (2025). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, février 2025, 20 pages et annexes.</div></div><div><div>• Texte du commentaire :</div><div><p>La DEFLMV a pris connaissance des réponses de l'initiateur concernant le volet des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) relativement à la question QC2-4. Les réponses et les informations transmises ont été évaluées en lien avec les éléments demandés. Après analyse des informations fournies par le demandeur, <b>la DEFLMV juge que l'étude d'impact est recevable.</b></p><p><b>À titre de rappel, l'initiateur s'est engagé à réaliser des inventaires complémentaires, dans les bonnes périodes phénologiques, dans les portions d'habitats potentiels de la zone d'inventaire qui n'auraient pas été visitées en 2023, pour les milieux terrestres et humides. Ces inventaires devront viser minimalement à relever les trois espèces désignées vulnérables suivantes : <i>Allium tricoccum</i>, <i>Conopholis americana</i> et <i>Goodyera pubescens</i>.</b></p><p><b>La DEFLMV souhaite ajouter un commentaire explicatif à l'attention de l'initiateur (voir point 1 plus bas) de même qu'ajouter une précision concernant ses attentes relatives aux inventaires à venir (point 2).</b></p><p><b>(1) La DEFLMV souhaite revenir sur la notion d'habitat potentiel pour les espèces précitées, à titre informatif.</b> Il est judicieux de rappeler que, Couillard et coll. (2012), qui réfèrent à la classe de drainage, au dépôt de surface et à la végétation potentielle du peuplement plutôt qu'au type écologique parmi les caractéristiques écoforestières utiles à la cartographie de l'habitat potentiel des EFLMVS, présentent les informations suivantes pour les 3 espèces précitées :</p><p>-<i>Allium tricoccum</i> : Dépôts de surface : 1A, 1AY, 1AM. Classes de drainage : 20, 30, 40. Végétations potentielles : FE1, FE2, FE3, FE5, MJ1.</p><p>-<i>Conopholis americana</i> : Dépôts de surface : 1AY, 1AM, R1A. Classes de drainage : 10, 20, 30. Végétations potentielles : FC1, FE1, FE2, FE5, FE6, MJ1</p><p>-<i>Goodyera pubescens</i> : Dépôts de surface : 1A, 1AY, 1AM, R1A, 5A, 5S. Classes de drainage : 20, 30, 31, 40. Végétations potentielles : FE1, FE2, FE6, MJ1, RP1.</p><p>Comme le type écologique constitue la combinaison d'un code de végétation potentielle et d'un code de milieu physique (drainage et dépôt de surface) (Major, 2011), on peut ainsi en déduire que les types écologiques suivants constituent des habitats potentiels pour les espèces précisées :</p><p>FE21 : <i>Allium tricoccum</i>, <i>Conopholis americana</i>, <i>Goodyera pubescens</i><br/>FE61 : <i>Conopholis americana</i>, <i>Goodyera pubescens</i><br/>MJ11 : <i>Allium tricoccum</i>, <i>Conopholis americana</i>, <i>Goodyera pubescens</i><br/>MJ14 : <i>Allium tricoccum</i>, <i>Goodyera pubescens</i></p><p><b>(2) Ainsi, la DEFLMV souhaite préciser qu'elle s'attend à ce que l'initiateur considère au minimum comme de l'habitat potentiel des espèces précitées toute portion des peuplements forestiers (à l'exception des arbustaies et des herbaçaies) de type écologique FE21, FE61, MJ11 et MJ14 qui se superpose à l'emprise des travaux projetés. Il est également attendu que les portions de ces peuplements qui n'auraient pas déjà fait l'objet d'un inventaire dans les bonnes périodes phénologiques, soient intégrées à la portée des inventaires complémentaire en 2025.</b></p><p><b>Il est recommandé à l'initiateur de déposer un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci. La DEFLMV sera disponible au besoin pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires.</b></p><p><b>Références autres :</b></p><p>Couillard L., N. Dignard, P. Petitclerc, D. Bastien, A. Sabourin et J. Labrecque, 2012. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Outaouais, Laurentides et</p></div></div></div> |                                |

Lanaudière. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p.

Major, Mélanie. (2011). Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 1a – Plaine du bas Outaouais et de l'archipel de Montréal, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations.

Signature(s)

| Nom              | Titre                 | Signature                                                                          | Date       |
|------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Olivier Deshaies | Biol.-botaniste M.Sc. |  | 2025/02/14 |
| Sonia Néron      | Directrice            |  | 2025/02/18 |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

| Nom                               | Titre                             | Signature | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux